

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1260

présenté par

Mme Youssouffa, M. Naegelen, Mme Bassire, M. Panifous, M. Lenormand, M. Morel-À-  
L'Huissier, M. Mathiasin, M. Molac, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps,  
M. Guy Bricout, M. Pancher, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'apprentissage militaire et la mise en oeuvre de l'article 17 de la présente loi. Ce rapport présente les pistes d'évolutions pour les écoles militaires, à savoir l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace, l'école militaire préparatoire technique de l'armée de terre et l'école des mousses de la marine, et sur la possibilité de créer une nouvelle école, sur le modèle de l'école des mousses, localisée dans un territoire ultramarin.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement demande un rapport sur le statut spécifique « d'apprenti militaire ». L'apprentissage est une véritable opportunité pour les jeunes et permettra d'augmenter la fidélisation des effectifs pour nos armées. Il est donc essentiel d'explorer toutes les pistes d'améliorations dans nos écoles militaires. En outre, il est proposé de créer une nouvelle école, sur le modèle de l'école des mousses de la marine, qui aurait vocation à être localisée en outre-mer.